

## Rappel des règles d'organisation des manifestations

Pour répondre aux interrogations de certains d'entre vous, vous trouverez ci-dessous un rappel des règles en vigueur pour les prochaines manifestations.

Pour l'ensemble de ces manifestations, les forces de l'ordre procéderont à des contrôles.

### **1- Euro de football**

Les bars, cafés et restaurants peuvent diffuser les matchs dans leurs établissements.

Jusqu'au 30 juin, l'ensemble des clients devront être assis. Les jauges devront être affichées et respectées (50 % en salle et 100 % en terrasse). Aucun client ne pourra consommer debout. Le respect des gestes barrières est bien entendu obligatoire. Le port du masque est obligatoire pour les déplacements à l'intérieur de l'établissement.

À compter du 1er juillet, le seul changement certain est la fin de la demi-jauge en salle.

Dans tous les cas, le responsable de l'établissement devra veiller à ce qu'aucun attroupement ne se crée devant son établissement.

S'agissant des fan-zones, il sera possible de les installer dans des ERP de plein air, pérennes ou éphémères **mais dans un format uniquement assis**. Un siège sur deux devra être laissé vacant entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum ayant réservé ensemble. La jauge sera de 65 % de la capacité maximale de l'ERP, dans une limite de 5.000 personnes. Le passe sanitaire sera exigé au-delà de 1.000 personnes.

### **2- Fête de la musique**

Le protocole, déjà diffusé et disponible sur Internet, prévoit que la Fête de la musique pourra être organisée uniquement dans des ERP dédiés, en format assis. La jauge maximale sera de 65 % de la capacité maximale de l'ERP, dans la limite de 5000 personnes maximum. Le passe sanitaire sera exigé pour tout ERP accueillant au moins 1000 personnes.

Les concerts dans les bars, cafés et restaurants sont interdits.

Afin de ne pas provoquer de rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique, les concerts impromptus de musiciens sur la voie publique ne seront pas autorisés.

Il n'y aura **aucune dérogation au couvre-feu** de 23 h ni à l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique.

### **3- 14 juillet**

À compter du 30 juin, la limitation des rassemblements sur la voie publique sera levée.

Les cérémonies patriotiques pourront donc être organisées dans un format habituel mais dans le strict respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

Des manifestations locales (feux d'artifice) pourront être organisées dans le respect de ces mêmes règles. Le passe sanitaire sera utilisé pour celles qui se tiendront dans un ERP en intérieur ou de plein air et qui accueilleraient au moins 1.000 personnes.